

Département du Jura
 Arrondissement de Lons le Saunier
 Nombre des Conseillers : 15
 Conseillers en fonction : 15
 Conseillers présents : 14

Séance du 25 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Patrice ANTHONIOZ, Maire

Convocation : le 20 mars 2026
 Affichage : du 30 mars au 2 avril 2026

Présents : M ANTHONIOZ Patrice, M CLERC Xavier, Mme MULLER Madeline, M CATTENOZ Laurent, Mme STEINMESSE Joëlle, Mme CATTENOZ Myriam, M DUVAL Jean-Marc, M BARRIOD Emmanuel, Mme BACHUT Nathalie, Mme CLEMENT Anne-Laure, Mme GRAPPE Sandra, M GRAS Valentin, M BOILLOT Adrien, M VOUGE Pierre

Absente excusée : Mme STILLER Emilie

Secrétaire de séance : M VOUGE Pierre

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation de la séance du 20 mars 2026 et du Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints suite au scrutin du 15 mars 2026
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire ;
- 3 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
- 4 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;
- 5 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- 6 Désignation des membres des commissions communales et des comités consultatifs ;
- 7 Désignation des délégués au SICTOM de la région de Champagnole ;
- 8 Désignation du délégué au Comité du Syndicat mixte d'énergies , d'équipements et de e-communication du Jura (SIDEDEC) ;
- 9 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Horticole et d'Embellissement de la région de Champagnole ;
- 10 Désignation du correspondant défense ;
- 11 Désignation du référent ambroisie ;
- 12 Questions diverses.

Objet : Approbation de la séance du 20 mars et du PV de l'élection du Maire et des adjoints.

Il n'y a pas d'observation concernant les élections du maire et des adjoints. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
 - Enregistrement 20263938904 du 5 mars 2026
 Vente PIRANY Jullian et SALOU Allison : parcelle ZA 118 d'une contenance de 14a75ca (avec maison d'habitation) Acquéreur : Monsieur BOURDY Jean-Baptiste

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
 - Enregistrement 20263938905 du 11 mars 2026
Vente Mme PERRENOUD Anne : parcelle B 1252 d'une contenance de 9a26ca (avec maison d'habitation) Acquéreurs : Madame PAGET Mathilde et Monsieur PONSOT Thomas.

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
 - Enregistrement 20263938906 du 12 mars 2026
Vente appartement de Madame SIMONET Rosine : parcelles A 1022, A 1023 et A 1026 d'une contenance de 1a89ca. Acquéreur : Monsieur DE ALMEIDA Baptiste.

DELIBERATION N° 2026-006

OBJET : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et services jusqu'à vingt mille euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir :
 - **Limites géographiques définies par le PLU en vigueur ou PLUI à venir**
 - **Limites financières : en dessous de 400 000 €**
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 €uros ;
14. De donner en application de l'article L. 32-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €uros ;
16. De déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code :
 - **Limites géographiques définies par le PLU en vigueur ou PLUI à venir**
 - **Limites financières : sans limite de montant**
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal :
 - **Limites géographiques définies par le PLU en vigueur ou PLUI à venir**
 - **Limites financières : sans limite de montant**
18. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque le délai des dossiers ne permet pas au conseil municipal de prendre une délibération. Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
19. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (100 euros). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation
20. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-007

OBJET : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

L'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 500 à 999	11.77

Cette indemnité est fixée par défaut, sans délibération du conseil municipal.

L'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
De 500 à 999	44.3

Le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) doit respecter la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT.

Calcul de l'enveloppe maximale pouvant être attribuée :

Indemnité du maire + Indemnités de 4 adjoints soit : $44.3 \% + (4 \times 11.7\%) = 91.38 \%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique. Selon l'indice actuel qui est de 4 110.52 €, l'enveloppe annuelle atteint la somme de $3\,756.19 \text{ €} \times 12 = \underline{45\,074.28 \text{ €}}$.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.23 et L2123.24 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant de l'indemnité brute pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} 'adjoint ayant reçu délégation à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir annexe jointe).

FIXE le montant de l'indemnité brute pour l'exercice effectif des fonctions de 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints ayant reçus délégation à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir annexe jointe)

DIT QUE ces indemnités seront versées à partir de la date de la présente délibération.

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal
--

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité b rute (en euros)	Date de la délibération (*)
- M. ANTHONIOZ Patrice	Maire	44.3 %	1 820.96 €	
- M. CLERC Xavier	1 ^{er} Adjoint	11.77 %	483.81 €	25/03/2026
- Mme MULLER Madeline	2 ^{ème} Adjointe	10 %	411.05 €	25/03/2026
- M. CATTENOZ Laurent	3 ^{ème} Adjoint	10 %	411.05 €	25/03/2026
- Mme STEINMESSE Joëlle	4 ^{ème} Adjointe	10 %	411.05 €	25/03/2026
Total mensuel :			3 537.92 €	
Total annuel :			42 455.04 €	

(*) Dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'attribution aux maires de leur indemnité au taux maximal fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales est automatique, sous réserve d'une décision contraire des conseils municipaux.

Pour mémoire

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Indice Brut Terminal correspond à l'Indice Brut 1027,
soit 4110.52 € mensuels

DELIBERATION N° 2026-008

OBJET : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque communes soit instituée une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Séance du 25 mars 2026

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE les personnes référencées dans le tableau en annexe pour siéger en commission.

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
GRANDVUINET	Gilles	07/11/1960	2 Rue des Passeurs 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
CLERC	Xavier	23/12/1975	70 Rue des Daphnés 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
MULLER	Madeline	19/10/1989	4 Chemin du Martinet 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
CATTENOZ	Laurent	05/04/1977	140 Chemin des Champs Nouveaux 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
STEINMESSE	Joëlle	17/05/1953	249 Chemin des Champs Nouveaux 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
CATTENOZ	Myriam	30/01/1969	100 Rue de l'Eglise 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
DUVAL	Jean-Marc	02/07/1972	80 Chemin de la Creuze 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
BARRIOD	Emmanuel	21/06/1972	81 Chemin de la Chapelle 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
BACHUT	Nathalie	26/08/1973	217 Chemin de Fourchaux 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
CLÉMENT	Anne-Laure	28/05/1979	15 Chemin sous la Croix 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
GRAPPE	Sandra	10/03/1982	4 Impasse de la Corvée 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
STILLER	Emilie	24/09/1986	10 Impasse du Petit Marais 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
GRAS	Valentin	02/04/1991	49 Rue de l'Eglise Appt 4 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
BOILLOT	Adrien	17/12/1992	45 Chemin sous la Croix 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
BOURGEOIS	Claude	21/09/1950	18 Rue des Passeurs 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
CATTENOZ	Claude	01/04/1951	58 Rue du Stade 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
BARRIOD	Laurence	12/04/1972	81 Chemin de la Chapelle 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
HENNEQUIN	Marc	04/10/1980	3 Impasse Chevalresse 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
SIMONET	Michel	16/04/1961	21 Route de Champagnole 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
GRANDVUINET	Jean-Luc	15/09/1966	9 Rue du Stade 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
LEY	Mathieu	05/12/1984	40 Chemin de la Reculée	Taxe foncière bâtie et non bâtie
TABALLET	Gilles	09/06/1958	14 Rue des Passeurs 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
CAILLET	Christelle	02/07/1968	246 Rue de l'Eglise 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie
MOUTENET	Gilles	19/03/1961	320 Chemin sous la Croix 39300 NEY	Taxe foncière bâtie et non bâtie

DELIBERATION N° 2026-009

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales et des comités consultatifs

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal décide de former des commissions municipales et des comités consultatifs.

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, voté à bulletin secret, les membres de chaque commission, à l'unanimité, ont demandé la possibilité de désigner le vice-président à l'issue de la composition de la commission.

Séance du 25 mars 2026

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité :

Commission « appel d'offres »

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics, notamment son I, 4°,

Membres titulaires : **Xavier CLERC** (Vice-Président), Joëlle STEINMESSE, Jean-Marc DUVAL

Membres suppléants : Laurent CATTENOZ, Sandra GRAPPE, Valentin GRAS

Commission «Eau-Environnement-Développement durable »

Laurent CATTENOZ (Vice-Président), Adrien BOILLOT, Valentin GRAS, Emmanuel BARRIOD, Pierre VOUGE

Commission « Urbanisme-Voirie-Eclairage »

Laurent CATTENOZ (Vice-Président), Anne-Laure CLÉMENT, Pierre VOUGE, Nathalie BACHUT, Joëlle STEINMESSE

Comité consultatif « Sports-Fêtes – Animation - Jumelage »

Sandra GRAPPE (Présidente), Madeline MULLER, Anne-Laure CLÉMENT, Myriam CATTENOZ, Pierre VOUGE, Adrien BOILLOT, Emilie STILLER

Comité consultatif « Forêt – Agriculture »

Adrien BOILLOT (Président), Jean-Marc DUVAL, Emmanuel BARRIOD, Laurent CATTENOZ, Anne-Laure CLÉMENT, Nathalie BACHUT

Comité consultatif « Bâtiments et Monuments communaux –Cimetière »

Valentin GRAS (Président), Myriam CATTENOZ, Xavier CLERC, Madeline MULLER, Sandra GRAPPE

Comité consultatif « Santé – Prévention – Action sociale »

Anne-Laure CLÉMENT (Présidente), Myriam CATTENOZ, Emilie STILLER, Madeline MULLER, Jean-Marc DUVAL

DELIBERATION N° 2026-010

OBJET : Désignation des délégués au SICTOM Jura Est

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants pour siéger au SICTOM Jura Est pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions statutaires, ces représentants désignés devront ensuite être approuvés par la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura lors d'un conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE

- Membres titulaires : Monsieur Pierre VOUGE et Monsieur Adrien BOILLOT
- Membres suppléants : Monsieur Jean-Marc DUVAL et Monsieur Valentin GRAS

DELIBERATION N° 2026-011

OBJET : désignation des délégués au comité du Syndicat mIxte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC du Jura)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat mIxte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC du Jura) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que le conseil municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mIxte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) ;

Expose qu'il revient au Conseil Municipal d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux 1ers tours, puis à la majorité relative au 3^{ème} tour, **un délégué communal** (article L. 5211-7 du CGCT).

Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (article L. 5721-2 du CGCT).

Après avoir procédé à l'appel de candidatures puis au vote au scrutin secret, le Conseil Municipal :

DECLARE élu en qualité de Délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEDEC du Jura :

Monieur Xavier CLERC

1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Ney

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au SIDEDEC du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SIDEDEC du Jura.

DELIBERATION N° 2026-012

OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNNE, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la commune au Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole :

Titulaire : Madame Joëlle STEINMESSE

Suppléante : Madame Sandra GRAPPE

DELIBERATION N° 2026-013

OBJET : Référent ambroisie

Les communes peuvent participer à la mise en œuvre des mesures définies par le Préfet, notamment en désignant un référent communal dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des espèces d'ambroisie, de prendre part à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Adrien BOILLOT comme référent sur la commune de Ney.

DELIBERATION N° 2026-014

OBJET : Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur **Emmanuel BARRIOD** en tant que correspondant défense de la Commune de Ney.

Approbation de la séance du 25 mars 2026

Délibération 2026/006 : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ; **Délibération 2026/007** : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints ; **Délibération 2026/008** : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ; **Délibération 2026/009** : Désignation des membres des commissions municipales et des comités consultatifs ; **Délibération 2026/010** : Désignation des délégués au SICTOM Jura Est ; **Délibération 2026/011** : Désignation des délégués au comité du Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDECE du Jura) ; **Délibération 2026/012** : Désignation des délégués au Syndicat Horticole et d'Embellissement de la Région de Champagnole ; **Délibération 2026/013** : Référent ambroisie ; **Délibération 2026/014** : Correspondant défense.

	Signatures Délibérations N° 2026/006 à 014
M. ANTHONIOZ Patrice, Maire	
M CLERC Xavier, 1 ^{er} adjoint	
Mme MULLER Madeline 2 ^{ème} adjointe	
M. CATTENOZ Laurent 3 ^{ème} adjoint	
Mme STEINMESSE Joëlle 4 ^{ème} adjointe	
Mme CATTENOZ Myriam	
M DUVAL Jean-Marc	
M BARRIOD Emmanuel	
Mme CLÉMENT Anne-Laure	
M VOUGE Pierre	
Mme STILLER Emilie	ABSENTE
M BOILLOT Adrien	
Mme GRAPPE Sandra	
M GRAS Valentin	
Mme BACHUT Nathalie	